



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois et le 14 février, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD.

ABSENT(E) Excusé(e) : Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT. Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY. Nathalie GIOVANNACCI donne pouvoir à Marie-France CURTAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Axelle ROUSSEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023.

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

2 – DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE (CCLA). ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DCM20230201 DU 10 JANVIER 2023 DCM20230201

Exposé du Maire :

Comme évoqué en conseil communautaire et en Bureau, la CCLA souhaite renouveler son droit de préemption au sein du périmètre de la ZAD du lac d'Aiguebelette afin d'accompagner sa stratégie de développement éco-touristique et de préservation des abords du lac.

Aussi, conformément aux articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'urbanisme, le renouvellement du droit de préemption (6 ans) peut s'effectuer par délibération motivée du conseil communautaire **après avis des communes incluses dans le périmètre de la ZAD**. Cet avis est émis sur la base d'un dossier intégrant un bilan des acquisitions de la CCLA au sein de la ZAD et une note d'enjeux et d'objectifs.

Si une seule des cinq communes émet un avis défavorable, la CCLA devra alors saisir le préfet qui évaluera la demande au regard des éléments du dossier et des avis transmis. En fonction, ce dernier approuvera ou non le renouvellement du droit de préemption.

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de renouvellement du droit de préemption au sein du périmètre de la ZAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement du droit de préemption de la ZAD au bénéfice de la CCLA.

Présents 8 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES). DCM20230202

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- **De valider** la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- **De valider et d'autoriser** le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- **De prévoir** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Présents 8 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : VALIDATION DE L'OPTION 1 CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT SECTEUR LA SERRAZ/LA JACQUETIERE.

Monsieur le Maire n'a pas reçu les éléments nécessaires concernant la participation financière de Constructel pour cette tranche.

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

5 – DÉLIBÉRATION : ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE COMMUNAL.

DCM20230203

Exposé du Maire :

Suite à l'incendie du véhicule communal, il convient d'acheter un nouveau véhicule de type fourgonnette.

Ce véhicule devra être équipé d'une attache remorque afin de pouvoir tracter une remorque avec une citerne d'eau d'au moins 500 à 600 kg.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus des concessions Jean Lain Chambéry et MCB Novalaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'acquérir un véhicule de type fourgonnette pour un montant de 15 000,00€ maximum.
- **Charge** M. le Maire d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet achat.

Présents 8 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 10 janvier 2023.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 14 février 2023				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Impression Bulletin Municipal 2022	31/01/2023	Pomme C à Pont de Beauvoisin	1 000,89 €	Devis validé
Abattage arbres La Crique	05/01/2023	Franck Gallay à Novalaise	864,00 €	Devis validé
Signalisation la Côte et Route des Miqualons	10/02/2023	Signature à La Ravoire	936,00 €	Devis validé

7 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiments :

Les travaux de rénovation de la salle du rez-de-chaussée de la mairie ont commencé.

Commission voirie :

Un éboulement de rochers a eu lieu route du César le 6 février. La route est donc fermée temporairement. Suite au rapport M. Leleu de l'ONF-RTM, la route pourrait de nouveau être accessible, mais il préconise de laisser le parking P3 fermé. Monsieur le Maire précise que l'AREA souhaite faire des études concernant l'accès du personnel au PC César par la route du Véron. Cet accès permettrait une baisse de la circulation route du César. Pour l'instant, la route du César reste fermée à la circulation.

Suite au diagnostic de l'état des ponts de la commune dans le cadre du programme national ponts pris en charge par l'état, Monsieur le Maire présente le rapport envoyé. Les deux ponts concernés sont celui du Déphanix et celui de de la Seytaz : les ouvrages ne présentent pas de problèmes majeurs, mais il convient de les entretenir notamment en enlevant toute la végétation, mousse, lierre.

Les deux abris-bus à l'arrêt Area ont été posés.

Commission au social à la CCLA

Armelle BALZER nous fait part de sa dernière réunion du 24 janvier.

M. Barbier, président de l'association du club des aînés de Novalaise, a présenté l'association. Elle est composée de 229 adhérents de 35 à 91 ans. Tout le monde peut adhérer à l'association pour une cotisation de 24€ par an. De nombreuses activités sont proposées : randonnées, aquagym, culture, jeux de société. Une demande de subvention a été faite à la CCLA pour la visite de la grotte Chauvet.

Mme Pedinotti (assistante sociale) et Mme Bazin (directrice adjointe de la maison sociale de l'APS) sont intervenues : un nouveau docteur à la PMI est arrivé. Mme Pedinotti précise également qu'en 2022, elle a reçu 198 personnes de la CCLA (sauf Attignat Oncin qui dépend des Echelles) et 52 visites à domicile, soit 250 personnes. Le « déplacement accompagné » est toujours très bien utilisé. Enfin elle remarque que de plus en plus de retraités demandent à la rencontrer.

Le problème d'hébergement d'urgence a été évoqué, ainsi qu'un problème de recrutement à l'ADMR : M. Gilles GROS et M. Pascal ZUCCHERO précise qu'avant le covid 22 000 heures ont été effectuées par le personnel de l'ADMR contre seulement 14 000 heures en 2022.

L'attente concernant l'attribution de logement social est actuellement d'au moins 2 ans sur le secteur de la CCLA (pour info : sur 64 demandes, seulement 22 aboutissent à une attribution de logement social dans l'année).

Conseil Municipal Jeunes :

La dernière réunion a eu lieu le 28 janvier. De nombreux projets ont été évoqués : création du logo CMJ, organisation de la visite de l'Assemblée Nationale le 24/03 avec la députée Marine FERRARI, bike park, abri bus.

8 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A – M. Christian FAUGES présente le programme ONF 2023. Les dépenses prévues sont :

- Réparation trou route forestière de Belledigue 620,00€.
- Création du parcellaire des parcelles nouvellement acquises : 2 010,00€.
- Travaux d'accueil/intervention d'urgence : 1 020,00€
- Frais de garderie et contribution à l'hectare : 2 081,00€.

Il précise que les bois abattus vers la plage de la Crique par l'entreprise Gallay pourront être récupérer par les habitants. L'information concernant les modalités de récupération sera diffusée après abattage des arbres.

Il informe également le conseil qu'une coupe affouage aura lieu à l'automne.

B – Le département a envoyé un rapport concernant l'état du bâtiment de chronométrage rive est. Une détérioration importante a été rapportée. L'accès de la partie sud de la tour est dorénavant interdit suite à la constatation d'un glissement du bâtiment.

C – M. le Maire a rencontré les propriétaires d'une parcelle à l'entrée des Bellemins : la parcelle va être nettoyée et la caravane enlevée.

D – Un devis estimatif pour la numérisation des registres d'état-civil depuis 1828 a été demandé pour un montant de 2 580,00€ TTC pour 1500 actes (devis à ajuster suivant le nombre réel d'actes). Tous les actes seront intégrés dans le logiciel d'état-civil. Cette numérisation permettra la conservation des registres et un gain de temps lors des demandes de copies d'actes.

E – Monsieur le Maire fait part également du grave accident survenu entre deux voitures sur la RD921. Un des conducteurs a été hélicoporté. Une déviation avait été mise en place par le chef-lieu.

F – Les travaux concernant le lavoir des Gollets auront lieu en avril. Monsieur le Maire rappelle que ce sont les jeunes du lycée Porte des Alpes de Rumilly qui monteront la structure, et que l'entreprise Deschamps sera chargée de la couverture.

G – Le Maire informe le conseil que la collecte individuelle des ordures ménagères se poursuit encore plusieurs mois.

H – Les modalités et procédures concernant l'élection d'un nouveau vice-président à la CCLA, suite à la démission de Christophe VEUILLET, sont toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Axelle ROUSSEL
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

